

Information aux fournisseurs d'électricité: Modifications dans l'annulation de garanties d'origine pour le marquage de l'électricité

L'entrée en vigueur de la Stratégie énergétique 2050 en janvier 2018 entraîne également des modifications au niveau du marquage de l'électricité. À partir de l'année de livraison 2018 (saisie du mix de fournisseurs dans le système de garantie d'origine en 2019), l'ensemble du marquage de l'électricité doit désormais se baser exclusivement sur les garanties d'origine (GO). A compter de l'année de livraison 2018, il n'est plus possible de déclarer de l'électricité d'origine inconnue pour le marquage de l'électricité. En sont exceptionnellement exclus les contrats de fourniture d'électricité pluriannuels pour les clients non liés jusqu'à l'année de livraison 2020, signés avant le 1er novembre 2017.

Veillez tenir compte dans ce contexte de la modification suivante:

À partir de l'année de livraison 2018, les garanties d'origine que vous souhaitez utiliser pour votre marquage de l'électricité doivent être annulées directement sur votre compte de fournisseur d'électricité.

Les garanties d'origine annulées sur le compte d'une autre entreprise ne peuvent plus être utilisées pour votre marquage de l'électricité. Par exemple les garanties d'origine annulées sur le compte de votre fournisseur en amont, ou celles d'installations bénéficiant d'un soutien cantonal annulées sur le compte du canton, ne sont donc plus valables pour le marquage de l'électricité.

Les deux astuces suivantes peuvent vous simplifier le marquage de l'électricité dans le système de garantie d'origine:

Possibilité du prestataire du fournisseur d'électricité

Vous ne souhaitez pas gérer vous-même les garanties d'origine?

Si vous désirez mandater une entreprise tierce pour réaliser le marquage de l'électricité pour vous, cette entreprise doit pouvoir gérer vos GO. Cette possibilité est disponible dans le système GO avec le rôle du «prestataire du fournisseur d'électricité». L'entreprise tierce mandatée pour la gestion des GO a besoin d'un compte dans ce rôle. Le prestataire reçoit un accès à vos données dès que vous nous confirmez par e-mail qu'il est autorisé à entièrement administrer votre compte de fournisseur d'électricité. Veuillez également bien

vouloir nous indiquer la date de production à partir de laquelle le prestataire doit obtenir des droits d'accès (par ex. janvier 2018).

Directives pour le transfert manuel de GO sur votre compte de fournisseur d'électricité

Vous recevez une notification par e-mail si des GO sont manuellement transférées sur votre compte. Vous devez activement reprendre les GO sur votre compte pour conclure le transfert.

Si les GO d'une installation doivent régulièrement être utilisées pour votre marquage de l'électricité, nous recommandons la création d'un ordre permanent. Ainsi les GO sont automatiquement reprises. Vous trouverez le formulaire Ordre permanent sur notre site web www.pronovo.ch > Formulaires et Documents > Garanties d'Origine (GO)

Nous attirons en outre votre attention sur les instructions suivantes relatives au marquage de l'électricité:

Guide du marquage de l'électricité

L'Office fédéral de l'énergie a entièrement actualisé le guide du marquage de l'électricité. Celui-ci décrit en détail les prescriptions légales selon la Stratégie énergétique 2050. Vous trouverez ce dernier sous www.bfe.admin.ch > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Marquage et attestation d'origine > Aides à l'exécution pour les entreprises d'approvisionnement en électricité

Manuel d'utilisateur pour le système GO dans le rôle fournisseur d'électricité

Après le login le manuel d'utilisateur est disponible dans le système GO sous le menu «Aide».

Avec le rôle du fournisseur d'électricité vous pouvez reprendre et annuler des GO pour le marquage d'électricité ainsi que suivre toutes les transactions et annulations dans votre propre compte dans les « mouvements de compte ».

La reprise manuelle de GO est décrite sous le point 3.1. À partir du point 3.2, vous trouverez une instruction relative à l'annulation de GO pour le marquage d'électricité.